



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2024-016

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2024-01-22-00002 - A R R E T E ^{??} portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire ^{??} des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 3
01-2024-01-22-00008 - Arrêté relatif à la définition des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de ^{??} protection en cas d'activation du délestage dans le département de l'Ain (2 pages)	Page 6
01-2024-01-22-00003 - RAA - subdelegation de signature BOKASSA Romuald janvier 2024 (2 pages)	Page 9
01-2024-01-22-00007 - RAA - subdelegation de signature DAS NEVES Sophie janvier 2024 (2 pages)	Page 12
01-2024-01-22-00004 - RAA - subdelegation de signature DUFOUR Bertrand janvier 2024 (2 pages)	Page 15
01-2024-01-22-00006 - RAA - subdelegation de signature JOUIN Cédric janvier 2024 (2 pages)	Page 18
01-2024-01-22-00005 - RAA - subdelegation de signature LANAO Bruno janvier 2024 (2 pages)	Page 21

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00002

A R R E T E

portant subdélégation de M BERROD pour
l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses



Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Thierry PILLOT, adjoint au directeur départemental de la police nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

Par le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00008

Arrêté relatif à la définition des listes de
consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un
niveau de
protection en cas d'activation du délestage
dans le département de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

Arrêté relatif à la définition des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage dans le département de l'Ain

La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.434-1 à L.434-4 et R.434-1 à R.434-7 ;

Considérant que lorsque les services et réserves mentionnés à l'article L. 431-3 ou les possibilités d'interruption mentionnées aux articles L. 431-6-2 et L. 431-6-3 à disposition du gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel risquent de ne plus suffire pour assurer l'équilibrage du réseau ou la continuité de l'acheminement, les gestionnaires de réseau de transport et de distribution peuvent émettre des ordres de délestage aux consommateurs raccordés à leurs réseaux par lesquels ils leur demandent de réduire ou d'arrêter leur consommation de gaz naturel ;

Considérant que si les délais et les circonstances le permettent, les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution tiennent compte, pour l'émission des ordres de délestage, du niveau de vulnérabilité des consommateurs ainsi que de la faisabilité technique et des conséquences économiques de la réduction ou de l'arrêt de la consommation de gaz naturel des sites ;

Considérant que conformément à l'article R.434-4 du code de l'énergie, le préfet établit, sur la base des informations reçues des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel, des listes de consommateurs de gaz naturel bénéficiant d'un niveau de protection en cas d'activation du délestage de la consommation de gaz naturel prévu à l'article R.434-5 du code de l'énergie ;

Considérant les résultats des enquêtes annuelles prévues à l'article R.434-1 du code de l'énergie réalisées par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel auprès de chaque consommateur raccordé à leur réseau et ayant eu une consommation de gaz naturel supérieure à 5 gigawattheures au cours de l'année 2021

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 1, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an et assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation, en matière notamment de sécurité, de défense et de santé, ou fournissant un service de chauffage pour des sites assurant ces missions d'intérêt général ou pour des logements, pour autant que ces consommateurs ne soient pas en mesure de passer à d'autres combustibles que le gaz naturel afin de fournir le service de chauffage.

Article 2 : Sont inscrits sur la liste figurant en annexe 2, les consommateurs de gaz naturel consommant plus de 5 gigawattheures par an, non inscrits sur les listes figurant en annexe 1, susceptibles de subir des conséquences économiques majeures en cas de réduction ou d'arrêt de leur consommation de gaz naturel. Pour chacun de ces consommateurs, le niveau d'alimentation en gaz naturel en dessous duquel des conséquences économiques majeures sont susceptibles d'être observées sont mentionnées.

Article 3 : Les deux annexes constituent des informations classées en diffusion restreinte. Les consommateurs présents sur une des listes annexées sont notifiés de leur inscription sur la dite liste et des informations les concernant qui s'y trouvent.

Article 4 : L'arrêté préfectoral portant établissement de la liste des clients consommateurs de gaz non domestiques assurant des missions d'intérêt général du 23 juin 2020 est abrogé.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ain, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon sis 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse www.telerecours.fr.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution de gaz naturel (GRT Gaz, GRDF) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et publié au recueil des actes administratifs.

La préfète,

Signé : Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00003

RAA - subdelegation de signature BOKASSA
Romuald janvier 2024



Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Romuald BOKASSA, chef de service départemental de la police aux frontières de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00007

RAA - subdelegation de signature DAS NEVES
Sophie janvier 2024

Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Madame Sophie DAS NEVES, responsable du bureau des finances et de la comptabilité au sein du service départemental de soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00004

RAA - subdelegation de signature DUFOUR
Bertrand janvier 2024

Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Bertrand DUFOUR, chef de la circonscription de police nationale d'Oyonnax, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

Par le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00006

RAA - subdelegation de signature JOUIN Cédric
janvier 2024

Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Cédric JOUIN, chef de service départemental du soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2024-01-22-00005

RAA - subdelegation de signature LANAO Bruno
janvier 2024

Direction Générale de la Police Nationale
Direction Départementale de la Police Nationale de l'Ain
Service Départemental du Soutien Opérationnel

Bourg-en-Bresse le 22 janvier 2024

ARRETE

**portant subdélégation de M BERROD pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses**

**Le Commissaire divisionnaire
Directeur Départemental de la Police
Nationale de l'Ain**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 20, 21 et 44,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur départemental de la police nationale de l'Ain à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Vu le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme 176 « police nationale »;

sur proposition du directeur départemental de la police nationale de l'Ain ;

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à Monsieur Bruno LANAO, adjoint au chef de service départemental du soutien opérationnel de la direction départementale de la police nationale de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le budget du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, « programme 176 », à l'exception des dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnisations dues aux fourrières.

Article 2 : Le directeur départemental de la police nationale de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2024

le directeur départemental
de la police nationale de l'Ain

Baptiste BERROD